

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 28 septembre 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 28 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 21 septembre s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					RUE DE GOULET – BOULEVARD DE LA MER : DESAFFECTATION DU BIEN COMMUNAL ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ESPACE NON CIRCULANT DE LA VOIE COMMUNALE (59M2)			
an	Mois	Jour	QN°	Subd				
2023	09	28	09	00				
ÉLUS		26				CONVOCATION	21-09-2023	
PRÉSENTS MAXI		20				RÉUNION	28-09-2023	
MANDANTS		04				AFFICHAGE	04-10-2023	
ABSENTS		02				TRANSMISSION	04-10-2023	
APTES A VOTER		24				Contrôle de Légalité : DCLE/2		
RECENSEMENT DES CONSEILLERS				Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES					MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri		Maire		X			
	MONNIER Philippe		1er Adjoint		X			
	BERTIN Josyane		2è Adjointe		X			
	RAULT Gabriel		3è Adjoint		X			
	ALLAIN Marie-Paule		4è Adjointe		X			
	POUGET Léo		5è Adjoint				X	LABBE Henri
	HERNOT Bruno		6è Adjoint		X			
	L'HARIDON Michelle		7è Adjointe		X			
	HUET Jean-Marie		CMD1				X	ALLAIN Marie-Paule
	CHARLOT Karine		Conseillère		X			
	CORMIER Anne-Séverine		Conseillère		X			
	DONNARD Roxane		Conseillère		X			
	DURAND Philippe		CMD2		X			
	GUINARD Brigitte		Conseillère		X			
	LANCESEUR Christian		CMD3		X			
	LESNARD Pierre		CMD4		X			
	MANIS Cécile		Conseillère				X	GUINARD Brigitte
	ROUXEL Benoit		CMD5		X			
	MANIS Jean-Paul		Conseiller		X			
	LEMEE Ginette		Conseillère		X			
LE BRICON Bruno		Conseiller			X			
MINORITÉ	MORIN Yannick		Conseiller		X			
	CHALVET Maryvonne		Conseillère		X			
	DETREZ Nicole		Conseillère				X	CHALVET Maryvonne
	RENAUT Sylvain		Conseiller			X		
	LOLIVE Jean-Paul		Conseiller		X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS				20	2	4	

09 – RUE DU GOULET – BOULEVARD DE LA MER : DESAFFECTATION DU BIEN COMMUNAL ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC, ESPACE NON CIRCULANT DE LA VOIRIE COMMUNALE (59 M²)

L'assemblée délibérante est informée que les biens du domaine public sont inaliénables.

Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien,
- par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Il est précisé que la parcelle section AK n°630, d'une surface de 59 m², est issue du domaine public de la commune. Un bornage a été effectué afin d'entériner une situation foncière non-régularisée vis-à-vis de la commune d'Erquy depuis plusieurs années, à savoir un empiètement de construction sur le domaine public sans titre rue du Goulet / Boulevard de la Mer.

Afin de permettre la mise en vente de la nouvelle parcelle, il est nécessaire de prononcer la désaffectation du domaine public et de procéder au déclassement du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

En commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 14 septembre 2023, les membres présents ont validé la désaffectation du bien communal du domaine public et son déclassement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2241-1 et suivants,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 141-3,

Considérant le document d'arpentage n°2690A du 14 septembre 2023 créant la parcelle section AK n°630,

Considérant la nécessité de désaffecter et déclasser le bien issu du domaine public en vue d'une transaction foncière ;

Considérant les avis des commissions Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 3 mars 2023, du 4 mai 2023 et du 14 septembre 2023,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- DE PROCEDER** à la désaffectation du bien communal sise rue du Goulet / Boulevard de la Mer attenant à la parcelle Section AK n°5,
- D'ACCEPTER** le déclassement du bien communal (avec empiètement de construction) du domaine public et que l'assiette foncière du domaine public devenu privatif par l'édiction de la présente décision de déclassement, fera subséquemment l'objet d'une transaction au bénéfice des Consorts KERHARO,
- DE MANDATER** Maître GICQUEL pour représenter la commune d'ERQUY,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapprochant à ce dossier de déclassement et de désaffectation et à poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- DE PRENDRE** à sa charge pour la part qui lui incombe les frais d'établissement de l'acte à intervenir et l'ensemble des frais et honoraires ouvrant droit à taxation aux dépens de la commune,
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 28 septembre 2023

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBE

